

Février 2019

Pacte pour un Enseignement d'excellence: enjeux et priorités pour une école inclusive

Pacte: enjeux liés à l'école inclusive

**Orientations du Pacte pour un Enseignement
d'excellence**

Pacte: enjeux liés à l'école inclusive

- **Constat de départ:** les modes de séparation selon les profils des élèves conduisent à des taux trop importants de redoublement, décrochage, orientation vers le spécialisé
- **Objectif général :** Réduire les modes de séparation des élèves
- **Méthode du Pacte:** Approche systémique; co-construction avec les acteurs de l'enseignement

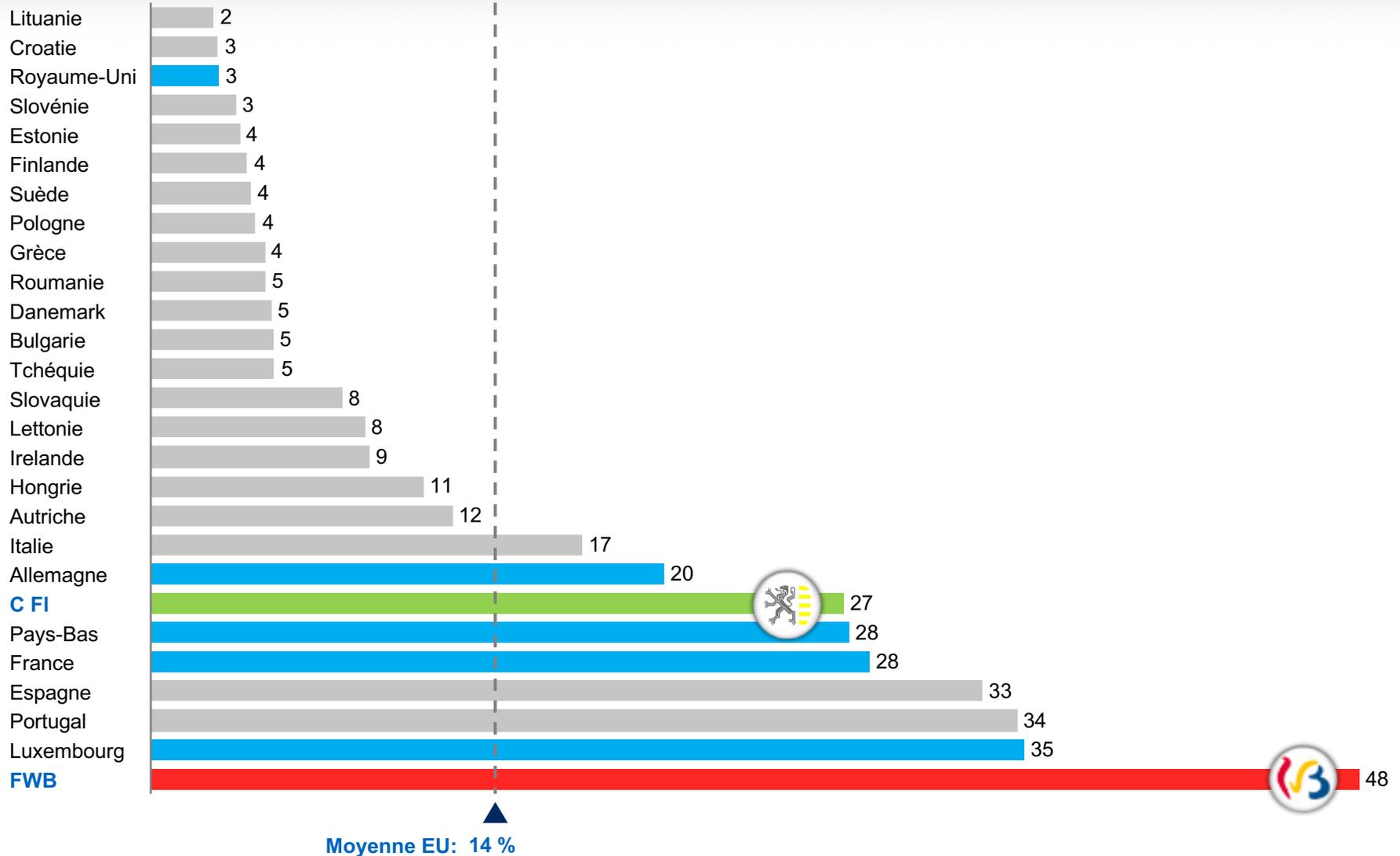
En FWB, 48% des élèves ont déjà doublé au moins une fois à l'âge de 15 ans, contre 14% en moyenne pour l'EU

■ Pays limitrophes

Taux de doublement

Pays

Pourcentage d'élèves ayant doublé au moins une fois avant l'âge de 15 ans, 2012



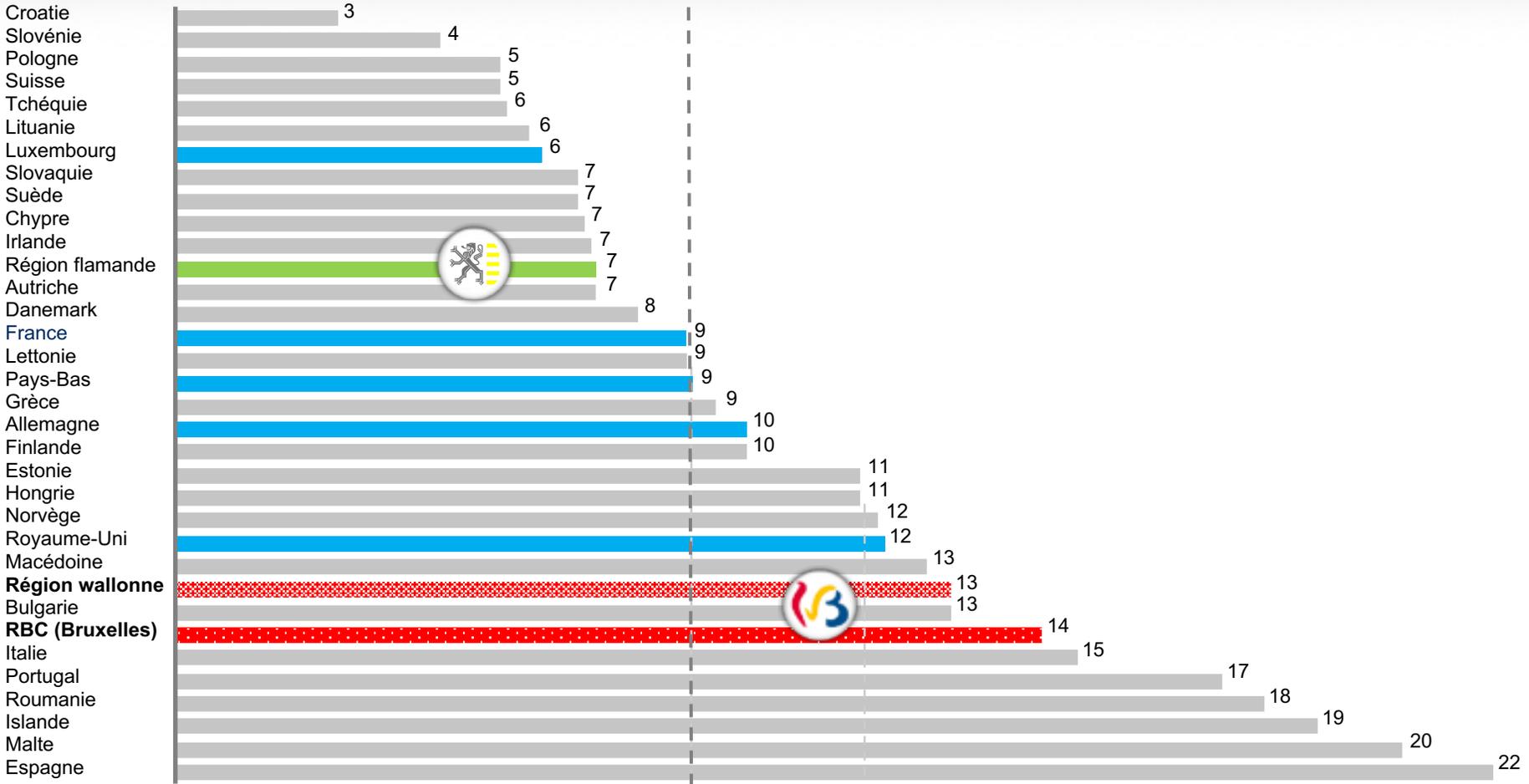
La proportion des 18-24 ans ayant quitté prématurément l'enseignement et la formation en FWB est supérieure à la moyenne européenne

Taux de décrochage scolaire

Pourcentage des 18-24 ans ayant quitté prématurément enseignement et formation par pays, 2014

■ Pays voisins

Pays



Moyenne pays voisins

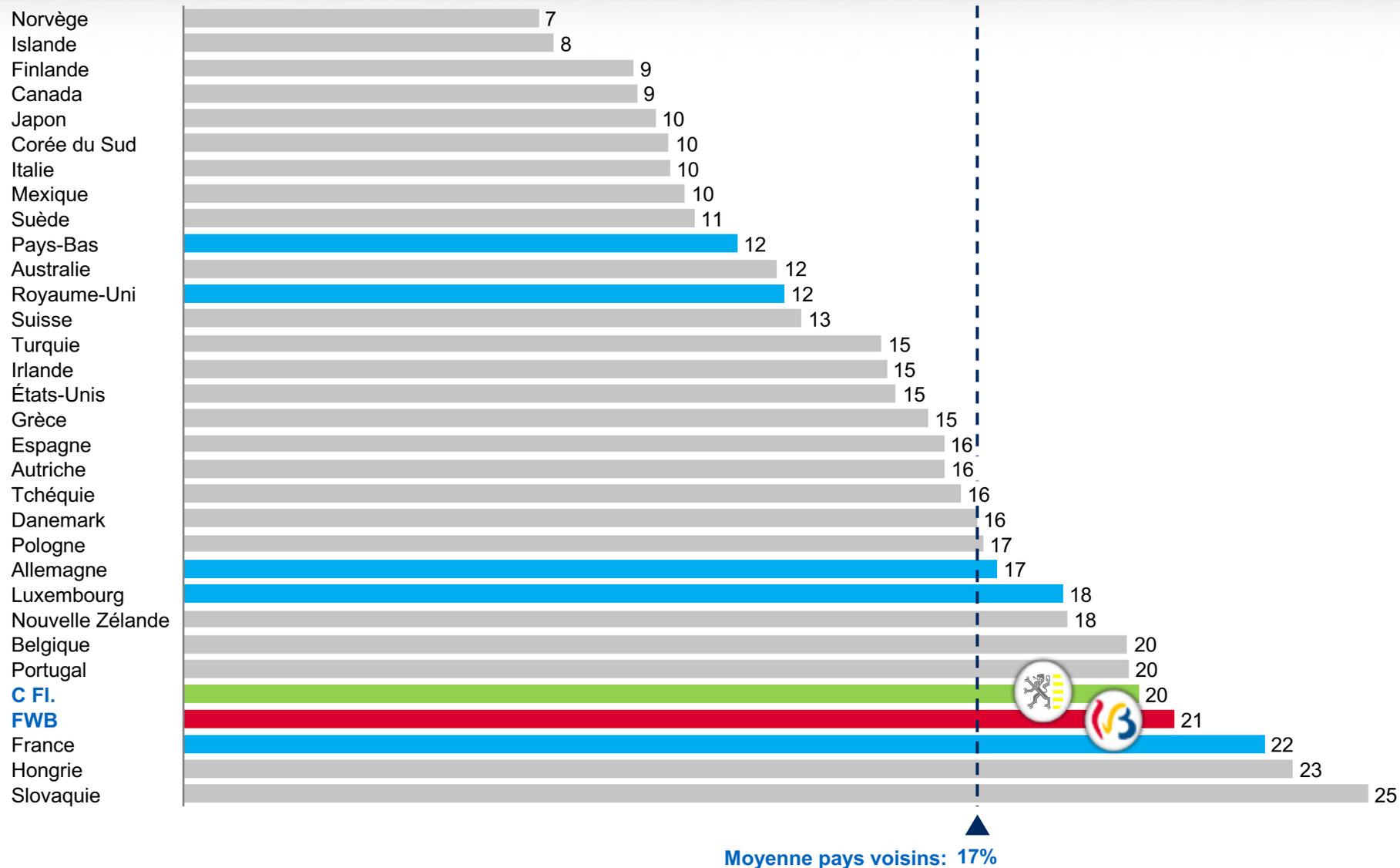
Les systèmes scolaires belges sont parmi les plus inéquitables

■ Pays limitrophes

Lien entre résultats PISA et statut socio-économique (ESCS)

Part de la variance des résultats expliquée par l'ESCS, Pourcentage, 2012

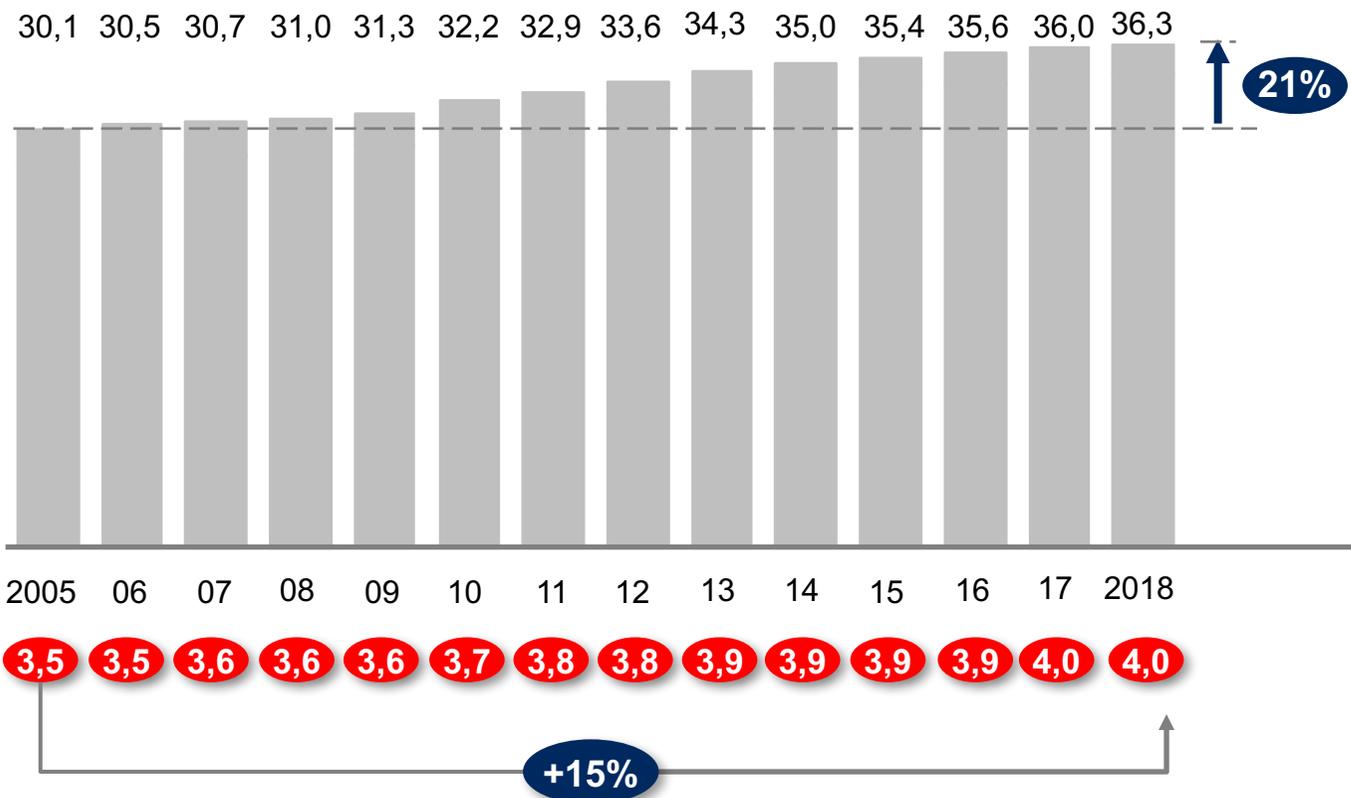
Pays



L'enseignement spécialisé représente ~36.000 élèves, Augmentation plus importante que la croissance démographique

Evolution de la population dans l'enseignement spécialisé en FWB

Milliers d'élèves



● Part du nombre d'élèves dans le spécialisé par rapport au nombre total d'élèves, Pourcent

En FWB, forte iniquité, partout dans le système et dès le plus jeune âge

Indice Socio-Economique

Retard scolaire

Orientation vers le spécialisé

% en retard en 6^{ème} primaire

% dans le spécialisé à 15 ans

Bottom 25%

26%

7,9%

25% - 50%

19%

5,6%

50% - 75%

13%

4,1%

Top 25%

9%

2,2%

Pacte: enjeux liés à l'école inclusive

**Orientations du Pacte pour un Enseignement
d'excellence**

Orientations: Répondre aux besoins spécifiques des élèves dans l'enseignement ordinaire et recentrer l'enseignement spécialisé

Réforme du pilotage des établissements ordinaires et spécialisés

Répondre aux besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire

- Déployer les aménagements raisonnables
- Réformer le mécanisme d'intégration et créer les pôles territoriaux
- Restreindre l'envoi des enfants Dys vers l'enseignement spécialisé

Actions spécifiques à l'enseignement spécialisé

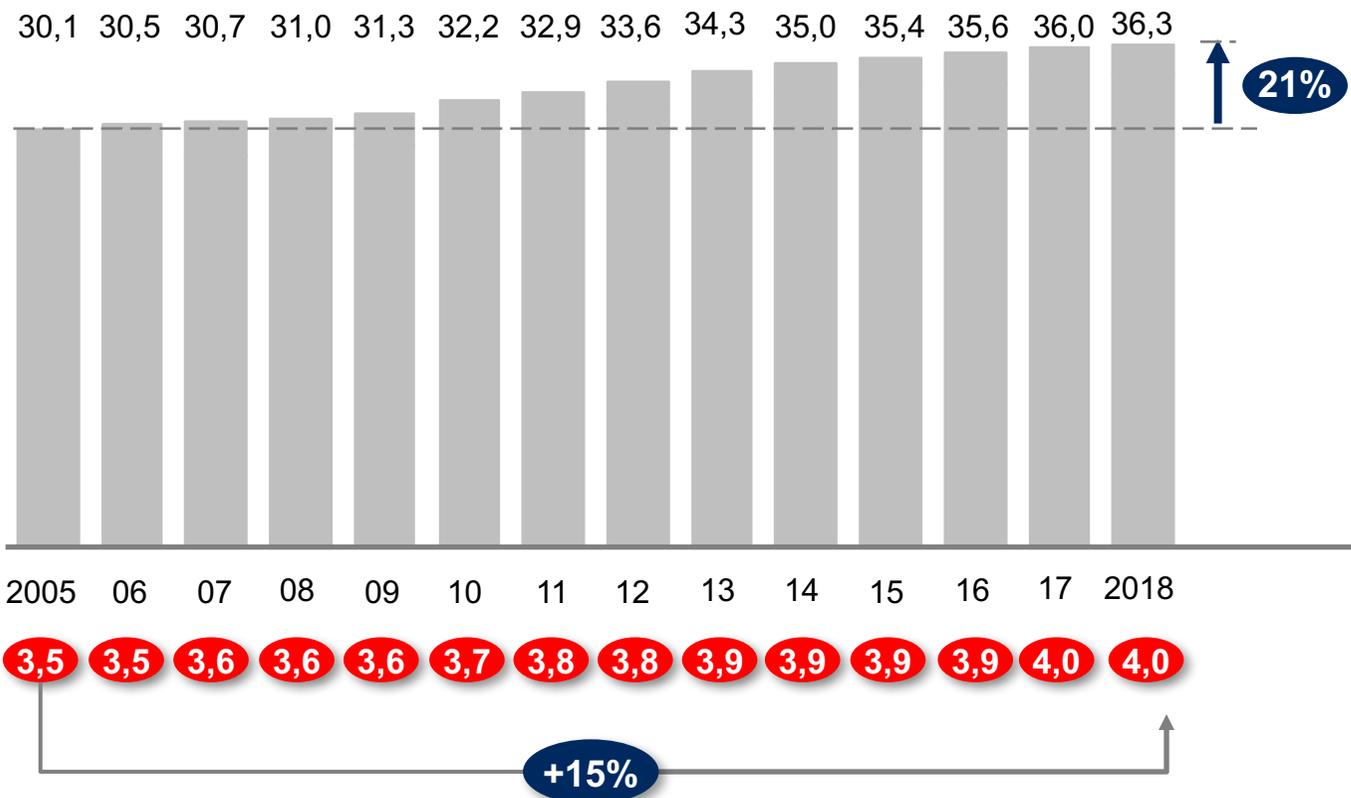
- Réforme de l'orientation
- Réforme de l'enseignement de type 8
- La forme 3
- Les formes 1 et 2
- Création d'implantation du spécialisé dans l'enseignement ordinaire

L'enseignement spécialisé représente ~36.000 élèves

Augmentation plus importante que la croissance démographique

Evolution de la population dans l'enseignement spécialisé en FWB

Milliers d'élèves



Objectif du Pacte Revenir à 3,5% (2005)

Part du nombre d'élèves dans le spécialisé par rapport au nombre total d'élèves, Pourcent

SOURCE: FWB, « fichier comptage des élèves »

Réforme du pilotage des établissements ordinaires et spécialisés

Systeme scolaire:

Objectif d'amélioration fixé par décret :

Augmentation progressive de l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire

Ecoles: élaboration des plans de pilotage

Principes:

- Chaque école réalise un état des lieux sur les aménagements raisonnables et l'intégration des élèves dans l'EO, et examine les indicateurs mis à disposition par le pouvoir régulateur
- Les écoles définissent leurs objectifs spécifiques en phase avec les objectifs du système et adaptés à sa réalité, et traduit ses objectifs en initiatives concrètes
- Le plan de pilotage fait l'objet d'un contrat négocié avec le pouvoir régulateur
- Le contrat d'objectif est évalué annuellement par l'école et tous les 3 ans par le pouvoir régulateur

2019: nouvelle liste des indicateurs relatifs à l'intégration et à l'enseignement spécialisé mise à disposition des écoles

Systeme scolaire:

Indicateurs:

- **Pourcentage d'élèves pris en charge dans l'ES par rapport à la population scolaire totale**
Valeur de référence: revenir à l'horizon 2030 au pourcentage d'élève pris en charge dans l'ES en 2004
- **Part d'élèves inscrits dans l'ES l'année t et inscrits dans l'EO en t+1**
Valeur de référence : à fixer

Ecoles: élaboration des plans de pilotage

Phasage: trois vagues successives: sept. 2019, sept. 2020, sept. 2021

- Cycle pour la **1e vague d'établissements**
 - Sept. 2018 – 30 avril. 2019: élaboration au sein des établissements
 - A partir d'avril 2019 : négociation du plan de pilotage avec le DCO, approbation du contrat d'objectifs
 - A partir de sept. 2019 : mise en œuvre du contrat d'objectifs dans les établissements
- Cycle pour la **2e vague d'établissements** est identique et se déroule à partir de sept. 2019

A partir de sept. 2018: 800 établissements élaborent un plan de pilotage

A partir de sept. 2019: 900 établissements

Orientations: Répondre aux besoins spécifiques des élèves dans l'enseignement ordinaire et recentrer l'enseignement spécialisé

Réforme du pilotage des établissements ordinaires et spécialisés

Répondre aux besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire

- Déployer les aménagements raisonnables
- Réformer le mécanisme d'intégration et créer les pôles territoriaux
- Restreindre l'envoi des enfants Dys vers l'enseignement spécialisé

Actions spécifiques à l'enseignement spécialisé

- Réforme de l'orientation
- Réforme de l'enseignement de type 8
- La forme 3
- Les formes 1 et 2
- Création d'implantation du spécialisé dans l'enseignement ordinaire

Répondre aux besoins spécifiques des élèves dans l'enseignement ordinaire

Principe:

Approche évolutive des besoins spécifiques

- **Déployer les aménagements raisonnables afin de scolariser un plus grand nombre d'enfants dans l'ordinaire**
- Réformer le mécanisme d'intégration - collaborations spécialisé-ordinaire (pôles territoriaux)
- Restreindre l'envoi des enfants *Dys* vers l'enseignement spécialisé

Déployer les aménagements raisonnables

Décret du 7 décembre 2017

- Aménagements raisonnables peuvent être matériels, organisationnels ou pédagogiques.
- BS attestés par un **diagnostic posé par des spécialistes** et feront l'objet d'une concertation entre les acteurs concernés
- Outils à disposition des écoles : **typologie** pour informer et guider les acteurs concernés (directions, enseignants, parents, Centres PMS, ...); **fiches-outils** pour soutenir les équipes éducatives
- En cas de litige : demande de **conciliation** auprès de l'administration; processus de **médiation** (AGE) entre l'établissement et les RL dans le mois de l'introduction de la demande; en cas de désaccord, les représentants légaux de l'élève mineur ou l'élève majeur peuvent introduire un **recours** auprès de la Commission de l'Enseignement obligatoire inclusif

Mise en œuvre à partir de sept. 2018

Répondre aux besoins spécifiques des élèves dans l'enseignement ordinaire

Principe:

Approche évolutive des besoins spécifiques

- Déployer les aménagements raisonnables afin de scolariser un plus grand nombre d'enfants dans l'ordinaire
- **Réformer le mécanisme d'intégration - collaborations spécialisé-ordinaire (pôles territoriaux)**
- Restreindre l'envoi des enfants *Dys* vers l'enseignement spécialisé

- Limiter le mécanisme de l'intégration permanente aux élèves dont le parcours scolaire dans l'enseignement spécialisé est une réalité
- Créer un mécanisme de collaboration entre ES et EO :
 - les « **pôles territoriaux** » sont attachés à un établissement de l'ES;
 - pour accompagner plusieurs établissements de l'EO qui accueillent les élèves actuellement visés par le mécanisme de l'intégration
 - qui gèrent les moyens alloués au dispositif, en assurant la mutualisation par bassins des moyens de l'accompagnement des élèves en intégration permanente totale

Mise en œuvre à partir de sept. 2020

Répondre aux besoins spécifiques des élèves dans l'enseignement ordinaire

Principe:

Approche évolutive des besoins spécifiques

- Déployer les aménagements raisonnables afin de scolariser un plus grand nombre d'enfants dans l'ordinaire
- Réformer le mécanisme d'intégration - collaborations spécialisé-ordinaire (pôles territoriaux)
- **Restreindre l'envoi des enfants *Dys* vers l'enseignement spécialisé**

Deux objectifs:

- Les élèves *Dys* doivent en règle générale relever de l'enseignement ordinaire, et ce afin d'éviter une orientation à tort vers l'enseignement spécialisé
- Eviter que des établissements « volontaristes » n'accueillent un afflux trop important d'élèves

Mise en œuvre :

- Approche progressive du principe de « suppression » de l'envoi dans l'enseignement spécialisé
- Une fois les dispositifs relatifs aux aménagements raisonnables sont rendus effectifs
- Maintien de la possibilité d'orientation vers l'enseignement spécialisé dans certains cas strictement définis

Mise en œuvre à partir de sept. 2020

Orientations: Répondre aux besoins spécifiques des élèves dans l'enseignement ordinaire et recentrer l'enseignement spécialisé

Réforme du pilotage des établissements ordinaires et spécialisés

Répondre aux besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire

- Déployer les aménagements raisonnables
- Réformer le mécanisme d'intégration et créer les pôles territoriaux
- Restreindre l'envoi des enfants Dys vers l'enseignement spécialisé

Actions spécifiques à l'enseignement spécialisé

- Création d'implantations du spécialisé dans l'enseignement ordinaire
- Réforme de l'orientation
- Réforme de l'enseignement de type 8
- La forme 3
- Les formes 1 et 2

Décloisonner l'enseignement spécialisé et ordinaire

- **Inciter à la création d'implantations de l'ES dans l'EO**
- Réformer l'orientation
- Réformer l'ES de type 8
- Formes 1 et 2
- Forme 3

Classes et d'implantations inclusives :

- Expérience pilote: 7 projets pour 2017/2018 et 5 pour 2018/2019
- Base juridique pour la création de classes ou implantations à visée inclusive
 - concernent des élèves inscrits dans l'ES de type 2 porteurs ou non d'autisme, ou de type 3
 - sont implantées au sein d'une école de l'EO et permettent aux élèves de bénéficier de l'encadrement de l'enseignement spécialisé
 - l'objectif est de favoriser l'inclusion sociale et relationnelle en vue d'acquérir divers apprentissages dans un milieu scolaire de vie ordinaire

- 2017-2019: Réalisation d'une expérience pilote
- Adoption du cadre légal (mise en œuvre en 2020)

Décloisonner l'enseignement spécialisé et ordinaire

- Inciter à la création d'implantations de l'ES dans l'EO
- **Réformer l'orientation**
- Réformer l'ES de type 8
- Formes 1 et 2
- Forme 3

Réformer l'orientation

- Consacrer la démarche évolutive en vérifiant le respect des obligations qui pèsent sur l'établissement d'enseignement ordinaire afin d'établir si l'établissement a suffisamment mis en œuvre les aménagements nécessaires
- Préalablement à toute orientation vers l'ES de type 1, 3 et 8, un document établira la description des AR mis en place dans l'EO et les raisons pour lesquelles ceux-ci se sont révélés insuffisants
- Eviter les biais de l'orientation, en particulier ceux liés à l'ISE de l'élève, le fait qu'il s'agisse d'un « DYS », et au sexe de l'élève

Mise en œuvre en sept 2020 (pôles territoriaux)

Décloisonner l'enseignement spécialisé et ordinaire

- Inciter à la création d'implantations de l'ES dans l'EO
- Réformer l'orientation
- **Réformer l'ES de type 8**
- Formes 1 et 2
- Forme 3

Réformer l'ES de type 8

- Constats:
 - augmentation supérieure à la moyenne des élèves dans ce type
 - absence de continuum primaire-secondaire
- Modalités:
 - L'ES de type 8 devra accueillir exclusivement les élèves qui, malgré tous les moyens mis en place dans l'enseignement ordinaire, n'ont pu « évoluer » de manière significative dans l'EO
 - Les AR et la réforme de l'orientation doivent avoir été mis en oeuvre
 - Les troubles d'apprentissages doivent constituer une priorité de la formation en cours de carrière
 - L'ES de type 8 devra être prolongé jusqu'à la fin du tronc commun

Mise en œuvre liée à celle des pôles territoriaux (sept. 2020)

Décloisonner l'enseignement spécialisé et ordinaire

- Inciter à la création d'implantations de l'ES dans l'EO
- Réformer l'orientation
- Réformer l'ES de type 8
- **Formes 1 et 2**
- **Forme 3**

- Supprimer l'absence de visée certificative pour les **formes 1 et 2**: délivrance d'attestations de compétences travaillées et acquises et élaboration d'un référentiel
- Pour la **forme 3**, évolution de la certification pour en faire un levier d'insertion professionnelle. Délivrance de certificats de qualification couvrant la totalité d'un profil de formation du SFMQ; et délivrance de certificats de qualification spécifique (CQS) basé sur des profils de la CCPQ. L'enseignement spécialisé de forme 3 devra, par exception, être habilité à délivrer des CQS qui recouvrent seulement des parties de profils de formation

Formes 1 et 2: sept. 2020
Forme 3: à définir